Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500556-20251215-2025_118_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni le 15 décembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DREUSLIN, Maire,

Étaient présents : AUTRAND Anne, BRIAND Françoise, CAILLARD Michel, CAIRON Denis, DAVID Yvonnick, DELAMAIRE Yannick, DERUETTE Gautier, FERNANDEZ Richard, GICQUEL Alain, GILLES Audrey, GOURIN Stéphanie, HARDY Sylvie, HASCOET Rozenn, LAMOUR – PANNETIER Françoise, LAURENS Jocelyne, LE BLOND Grégoire, LEBRUN Martine, LINARES Charles-Antoine, MASSOT Jean-Claude, MATHOULIN Fabrice, MAUNY Geneviève, MEHAT Laëtitia, MONTERIEUX Sébastien, OURION Caroline, PLAGNE Laurent, PRETER Patrice, REBUFFIE Laurent, ROSSIGNOL Anne-Sophie, SCHOUMACKER Eve,

Procurations : Madame Isabelle LORAND à Madame Geneviève MAUNY
Madame Sylvie SIMON à Madame Rozenn HASCOET

Absent: Monsieur Abderrafik CHARKAOUI,

Secrétaire de séance : Madame Audrey GILLES

N° 2025/118 Tarifs municipaux 2026

Madame Caroline Ourion expose :

Le Conseil municipal doit adopter les tarifs au titre de l'année 2026, révision qui prendra effet au 1er janvier 2026. Chronologiquement, cette proposition de révision a d'abord été examinée en commission "Finances, Ressources Humaines, Economie Locale" avant de passer dans différentes commissions « ad hoc ». Au cours de la préparation de ces différentes instances, des échanges ont eu lieu entre élus et services, et ce de manières transversales. Les propositions sont récapitulées dans le tableau joint.

Pour rappel, suite à la suppression de la taxe d'habitation pour les habitants de Chantepie non-propriétaires, l'application, des tarifs reste la seule contribution financière au services municipaux pour l'usager. Il est ainsi important de rappeler que :

- Il doit y avoir une contrepartie financière aux services publics rendus (reconnaissance, poids qualité, valorisation, perception) – équilibre contribuable vs. Usager
- En qualité de prestataire de services, la commune est responsable de la qualité des offres proposées aux usagers ainsi que du niveau des tarifs qu'elle entend appliquer en contrepartie

Les objectifs pour 2026 sont les suivants :

- Prendre en compte l'inflation pour tous les tarifs : Indice INSEE + 0,82 % (prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac (Septembre 2024/25)), à moduler en fonction des services et à arrondir si besoin.
- Maintien de la gratuité de l'adhésion à la médiathèque
- Respecter la cohérence des tarifs : aligner les tarifs « liés » à Rennes Métropole dans le cadre de convention de réciprocité par souci de cohérence (taxis)

Les membres du Conseil municipal sont invités **à se prononcer sur cette proposition de grille tarifaire**, jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500556-20251215-2025_118_1-DE

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

La secrétaire de Séance

Le Maire,

Audrey GILLES

Gilles DREUSLIN